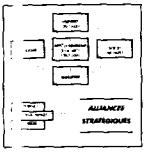

IMPORTANTES QUESTIONS À NÉGOCIER[9]

TECHNOLOGIE

Les partenaires doivent régler les points suivants :

- Propriété des technologies mises au point par suite de l'alliance.
- Droit d'utilisation et de mise en marché :
  - des technologies mises au point;
  - des technologies provenant de sources extérieures;
  - des technologies de base.
- Répartition des redevances si l'un des partenaires met en marché une technologie ou des produits basés sur la technologie mise au point par suite de l'alliance.
- Propriété et droit d'utilisation des améliorations apportées à la technologie.
- Processus de décision concernant les produits basés sur la nouvelle technologie.
- Droits juridiques si un tiers se sert sans autorisation de la technologie mise au point par suite de l'alliance.

MISE EN MARCHÉ

Les principaux points à examiner sont les suivants :

- Qui décide de la nature des produits?
- Qui conçoit les produits?
- Qui choisit le nom des produits?
- Partagerez-vous les frais des campagnes publicitaires ou de mise en marché?
- Qui décide des améliorations ou des ajouts à la gamme de produits?
- Qui assume les obligations découlant des garanties?
- Qui est responsable si un client se blesse?
- Que se passe-t-il si le produit empiète sur les droits de propriété intellectuelle de tiers?
- Qu'advient-il des droits de mise en marché en cas de résiliation de l'entente d'alliance?

STRUCTURE D'UNE COENTREPRISE

Voici quelques-unes des questions à prendre en considération :

- Comment seront choisis les membres de la direction et du conseil d'administration de la coentreprise?
- La coentreprise engagera-t-elle son propre personnel ou fera-t-elle appel aux services financiers, techniques ou de gestion des partenaires par l'intermédiaire de contrats?
- Qu'arrive-t-il si la coentreprise a besoin de capitaux supplémentaires?
- Comment la coentreprise décidera-t-elle s'il convient de se lancer dans de nouvelles affaires?
- Qu'arrive-t-il si l'un des partenaires souhaite vendre ses intérêts?
- De quelle façon pourrait-on décider de liquider la coentreprise?
- Comment seraient répartis la technologie et les autres éléments d'actif de la coentreprise en cas de liquidation?

[9] Le tableau est tiré de MYERS, Marlee. « *Strategic Partnerships* », dans le *Pittsburgh High Technology Journal*, mai 1989, p. 1-2.